Quel est le profil d'un responsable classifié en Groupe 3, Catégorie 1 dans le secteur du nettoyage ?

Réponse courte

Le responsable classifié en **Groupe 3, Catégorie 1** est un encadrant technique supervisant une équipe de **minimum 10 personnes**. Son salaire horaire tarifaire de base est de **19,0038 €/h** (indice 944,43). Selon l'article 9.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028, il est responsable de l'approvisionnement du chantier, de l'application du programme de travail, de la réception par le client et du reporting qualitatif.

Une caractéristique distinctive de cette catégorie est que le responsable **participe lui-même aux travaux** de nettoyage, en plus de ses fonctions d'encadrement. Il ne s'agit donc pas d'un poste purement administratif mais d'un rôle opérationnel combinant supervision et exécution. La Catégorie 2 du même groupe, réservée aux responsables encadrant plus de 50 personnes, prévoit un profil plus managérial.

Définition

Le **Groupe 3, Catégorie 1** de la CCT Nettoyage de bâtiments vise le premier niveau d'encadrement opérationnel du secteur. Le responsable technique exerce un rôle hybride alliant supervision d'équipe et participation directe aux travaux.

Ce profil correspond typiquement à un **chef d'équipe** ou **chef de chantier** dans les entreprises de nettoyage, capable de gérer l'organisation quotidienne d'un site tout en contribuant à l'exécution des prestations, dans le cadre de la grille de classification du secteur.

Questions fréquentes

Combien de personnes un responsable Groupe 3 Catégorie 1 doit-il encadrer ?

Le responsable doit encadrer un minimum de 10 personnes selon l'article 9.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. Le seuil s'apprécie en effectif réel de l'équipe et non en équivalents temps plein.

Le responsable Catégorie 1 du Groupe 3 participe-t-il aux travaux de nettoyage ?

Oui, l'article 9.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 prévoit explicitement que le responsable participe lui-même aux travaux. Il s'agit d'un rôle opérationnel combinant supervision et exécution.

Quel est le profil d'un responsable Groupe 3 Catégorie 1 dans le nettoyage ?

Le responsable Groupe 3, Catégorie 1 supervise un minimum de 10 personnes et participe lui-même aux travaux. L'article 9.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 lui confie l'approvisionnement, l'application du programme et le reporting qualitatif.

Quel salaire pour un responsable Groupe 3 Catégorie 1 dans le nettoyage ?

Le salaire horaire tarifaire de base est de 19,0038 €/h (indice 944,43), conformément à l'article 10.1 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. Ce niveau récompense la responsabilité d'encadrement d'au moins 10 personnes.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quelle différence entre Catégorie 1 et 2 du Groupe 3 dans le nettoyage ?

La Catégorie 2 requiert un encadrement de plus de 50 personnes avec un rôle plus managérial, tandis que la Catégorie 1 vise au moins 10 personnes avec participation aux travaux. L'article 9.3 de la CCT Nettoyage 2025-2028 fixe ces seuils.

Quelles sont les responsabilités du Groupe 3 Catégorie 1 dans le nettoyage ?

Les responsabilités incluent l'approvisionnement du chantier, l'application du programme de travail, la réception par le client et le reporting qualitatif. Ces missions sont définies par l'article 9.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028.

Conditions d’exercice

L'article 9.3 de la CCT décrit le profil du Groupe 3, Catégorie 1.

Critère	Détail
Effectif encadré	Minimum 10 personnes
STB	19,0038 €/h (indice 944,43)
Approvisionnement	Responsable du matériel et des produits du chantier
Programme de travail	Application et suivi du planning
Relation client	Réception des travaux par le client
Reporting	Reporting qualitatif sur les prestations
Participation aux travaux	Oui, participe directement au nettoyage

Modalités pratiques

L'employeur doit vérifier les critères avant d'attribuer cette classification.

Aspect	Détail
Seuil de 10 personnes	Effectif de l'équipe réellement encadrée
Contrat de travail	Mentionner Groupe 3, Catégorie 1 et les responsabilités
Fiche de poste	Détailler les fonctions d'encadrement et de participation aux travaux
Distinction avec Cat. 2	Cat. 2 requiert plus de 50 personnes et un rôle plus managérial
Salaire	Au minimum 19,0038 €/h, majoré selon ancienneté

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Vérifier que l'effectif réellement encadré atteint le seuil de 10 personnes avant d'attribuer la classification Groupe 3, Catégorie 1 évite toute contestation ultérieure.

Formaliser dans la fiche de poste la double mission d'encadrement et de participation aux travaux clarifie le rôle du responsable et justifie sa classification.

Distinguer les responsabilités de la Catégorie 1, axées sur la gestion opérationnelle de proximité, de celles de la Catégorie 2, qui incluent la gestion de site et le contact client stratégique, permet un classement précis.

Adapter la classification si l'effectif de l'équipe descend durablement en dessous de 10 personnes ou dépasse 50 personnes garantit la cohérence avec la grille conventionnelle.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 9.3 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Classification — Groupe 3, Catégorie 1
Art. 10.1 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Salaire horaire tarifaire de base
Art. 11 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Majorations d'ancienneté

Le seuil de 10 personnes s'apprécie en effectif réel de l'équipe encadrée et non en équivalents temps plein. La participation aux travaux distingue ce profil d'un cadre supérieur, qui serait exclu du champ de la CCT. Le responsable de Catégorie 1 reste un salarié relevant intégralement de la convention collective.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.